

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-022
Séance du 19 juin 2024

Objet : Installation d'un conseiller municipal après une démission

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2024

Dans les communes de 1000 habitants et plus : le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

L'élu choisi est le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil). La parité n'est pas exigée.

Le Maire convoque la personne concernée pour la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il dresse ensuite un procès-verbal d'installation du conseiller municipal qui a accepté de pourvoir la vacance du siège et procède à l'affichage de ce procès-verbal (délais de recours contre cette élection : articles L.248 et R.119 du Code électoral). L'élu remplaçant est intégré à la fin du tableau du conseil municipal. Le tableau doit être envoyé au bureau des élections de la préfecture. Lorsqu'il n'y a plus de suivant de liste, il convient de contacter le bureau des élections de la préfecture.

Madame le Maire rappelle que suite aux démissions de Madame Hélène TETELIN, adjointe et de Messieurs David MOUTON et Franck TEYSSIER, et après avoir réalisé les démarches nécessaires auprès de la Sous-Préfecture, elle a informé les 3 autres personnes venant subséquemment sur la liste. Madame Ingrid ROUFFET a informé Madame le Maire par courriel du 04/06/2024, qu'elle se portait démissionnaire.

Par application des dispositions de l'article L270 du code électoral, Monsieur Yves CROS et Madame Marianne MARTINEZ ont été appelés à siéger en qualité de conseillers municipaux de la commune de Saint-Chinian et ont été convoqués à la séance du Conseil Municipal du 19/06/2024.

Madame Marianne MARTINEZ a informé Madame le Maire par courriel du 18/06/2024, qu'elle se portait démissionnaire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal à Monsieur Yves CROS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Yves CROS en qualité de conseiller municipal de la commune de Saint-Chinian

Article 2 : DE METTRE à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre aux services de la Sous-Préfecture.

Article 3 : DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.